

Demande de régularisation de la pisciculture de Pont Calleck

La société **Pisciculture d'Aquadis** a présenté une demande de régularisation de la pisciculture de truites qu'elle exploite sur la rivière du Scorff à Pont Calleck (Inguiniel). La production autorisée de cet établissement est de 150 tonnes par an. La demande présentée par la société est de 640 tonnes. Cet établissement se trouve depuis au moins 1984 en situation irrégulière, et ce sur une rivière classée au titre de la directive européenne de la CEE sur les habitats et en Zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique.

Pont-Scorff Environnement, association créée en juillet 2000 et qui a pour but la protection de l'environnement dans le bassin du Scorff, **s'oppose à cette demande de régularisation** pour les raisons suivantes :

- Le Scorff est un cours d'eau qui est **la principale ressource en eau du Pays de Lorient**. Il ne faut pas oublier que les pouvoirs publics et les associations ont mis en œuvre plusieurs programmes avec des moyens financiers importants (contrat de vallée, Bretagne Eau Pure 2, Natura 2000, plan migrateur).
- La vallée du Scorff est un **site inscrit pour la qualité de ses paysages**.
- Le Scorff est un cours d'eau colonisé par **des espèces piscicoles** (entre autre le saumon, la truite de mer, l'anguille, la lamproie marine), certaines étant des espèces d'intérêt européen.
- La vallée est fréquentée régulièrement par **la loutre**.
- Ce cours d'eau est utilisé pour un parcours de canoé-kayak qui participe à **la vocation touristique de la vallée du Scorff**, vocation essentielle pour l'avenir du développement de plusieurs communes de la vallée.

La pisciculture de Pont Calleck a **un impact important sur l'écosystème aquatique du Scorff**.(cf les travaux scientifiques menés par le laboratoire de l'INRA.) . Un impact sur :

- La production des jeunes saumons.
-
- Les remontées de saumons adultes freinées par le barrage servant à détourner l'eau du Scorff vers la pisciculture. **Il n'est pas acceptable que le bien public soit inaccessible à la collectivité**. La situation est en particulier catastrophique en période d'étiage. La société Aquadis a fait l'objet de nombreux PV car elle a continué à prélever l'eau du Scorff quand le débit de la rivière était insuffisant.
-

- L'exploitation excessive de truites entraîne un colmatage des fonds nuisible au développement de la flore du cours d'eau. L'étude de l'INRA indique une forte consommation annuelle de formol et d'antibiotiques qui ne saurait être tolérée dans une rivière aussi importante dans la vie du Pays de Lorient.
-

L'étude d'impact n'est pas faite pour rassurer les habitants de la vallée du Scorff. En effet, elle démontre qu'**avec des débits moyens la pisciculture placera le Scorff en situation de qualité médiocre (classe 3), ce qui va à l'encontre de la politique mise en place depuis des années par la collectivité pour reconquérir la qualité de l'eau.** On semble oublier que l'eau est en train de devenir un bien très précieux dans le monde entier, **qui conditionnera l'existence économique d'une région.** La situation étant déjà critique en Bretagne, pouvons-nous nous offrir 'le luxe' de réduire à néant les efforts faits depuis des années dans le bassin du Scorff ?

Nous ne pouvons faire confiance à la société Aquadis pour respecter le bien-être de la collectivité qu'elle a méprisé pendant des années comme l'indiquent les très nombreux pv dont elle a fait l'objet. Nous nous posons de nombreuses questions quant à la capacité de l'Etat à faire respecter la réglementation de protection de l'environnement par la pisciculture de Pont Calleck.

Nous considérons donc que nous ne remplissons pas notre rôle de défense de l'AVENIR des habitants du bassin du Scorff en acceptant la demande de régularisation de la pisciculture de Pont-Calleck.
Cet établissement doit respecter impérativement les conditions d'exploitation actuellement autorisées.

Nous souhaiterions que l'on réalise enfin que la gestion économique doit se faire **sur le long terme.**

Pour le président

La vice-présidente